

ARRETE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)
N° RH-2026-001

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade d'adjoint administratif territorial principal
de deuxième classe

Le Maire de COUBERT,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2023 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination effective au :
1. Léane CHOLLET née CHAVES	Adjoint Administratif territorial	01/01/2026

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à COUBERT, le 13 Janvier 2026

Le Maire,
Louis-Marie SAOUT



Monsieur le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.